LE MOUVEMENT 2012 EN UN CLIN D'OEIL

je souhaite changer de poste

j'intègre le département

je fais obligatoirement 1 vœu géographique et 30 vœux maximum

je suis nommé à titre provisoire

je fais obligatoirement 1 vœu géographique et 30 vœux maximum

je saisis mes vœux sur i-prof (du 13 mars au 3 avril)

je reçois un accusé de réception

CAPD du mouvement
le 24 mai
la CAPD entérine ou pas le projet envoyé sur i-prof
(les erreurs sont toujours possibles avant vérification)

CAPD mouvement principal

à partir du projet de mouvement :

- le SNUipp contrôle les barèmes des collègues qui lui ont retourné leur fiche et intervient auprès de la DIPER si nécessaire.
- le SNUipp veille au respect des règles, de la transparence et de l'égalité de traitement

je n'obtiens pas de poste

j'obtiens un poste

j'ai été nommé <u>à titre définitif</u> sur mon poste actuel

j'ai été nommé <u>à titre provisoire</u> sur mon poste actuel

dans les jours suivants :
le SNUipp envoie un avis au domicile des syndiqués, renseigne par téléphone les collègues qui appellent, publie les affectations sur son site et par le bulletin spécial mouvement.

dans les semaines suivantes :
l'administration envoie un arrêté de nomination sur le nouveau poste.

Je participe <u>obligatoirement</u> à la <u>phase d'ajustement</u> (second mouvement) je saisis mes vœux du 11 au 18 juin

CAPD phase d'ajustement
(fin juin)

CAPD phase d'ajustement

le SNUipp fait le même travail que pour le mouvement principal

je reste sur mon poste

je suis nommé(e) sur un poste à titre provisoire

je suis nommé(e) sur mon poste à titre définitif à compter de la rentrée scolaire suivante